

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2008-2010 visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de l'association pour l'Accueil des gens du voyage dans le Nord de la Seine-et-Marne (A.G.D.V. 77).

- Divers cantons.

**RÉSUMÉ** : La convention d'objectifs triennale visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de l'association pour l'Accueil des gens du voyage dans le nord de la Seine-et-Marne a été signée en 2008. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution de la subvention réservée à cette association pour l'année 2009 et d'établir en conséquence un avenant en précisant le montant.

La convention d'objectifs triennale, portant sur les années 2008 à 2010 et visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association pour l'Accueil des gens du voyage dans le nord de la Seine-et-Marne (A.G.D.V. 77), a été approuvée lors de la Commission permanente du 30 juin 2008.

Créée en 1988 pour gérer l'aire d'accueil de Meaux-Poincy, l'A.G.D.V. 77, dont l'intervention était initialement limitée au nord de la Seine-et-Marne, a progressivement élargi son champ d'action à tout le département. Spécialisée dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des gens du voyage, elle œuvre en faveur de la reconnaissance de cette population, de son accès aux droits et à la citoyenneté, ainsi qu'à la gestion de l'habitat-caravane.

Elle agit aujourd'hui sur de multiples volets auprès des voyageurs, en partenariat avec de nombreux acteurs publics, institutionnels et associatifs :

- la domiciliation, afin d'avoir un meilleur repérage des voyageurs ;
- l'accès aux droits :
  - \* aide sociale et médicale, droit du travail et de la formation,

- \* mobilité et sédentarisation (stationnement, habitat, urbanisme, droit au logement opposable),
  - \* citoyenneté (obligation scolaire, droits et devoirs du citoyen, obtention d'un titre national d'identité),
  - \* justice (aide juridique gratuite, médiation auprès du tribunal de grande instance...);
- l'accès à l'habitat : l'A.G.D.V. 77 mène une action importante dans le domaine de l'accès à l'habitat, participe aux repérages, aux diagnostics et suivis réguliers des besoins de la population de gens du voyage ;
  - la scolarisation et la formation pour adultes, avec notamment des cours de S.L.E.C. (savoir lire, compter et écrire), dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme ;
  - l'accompagnement social et culturel (actions d'information et de communication sur la problématique des gens du voyage, soutien à la parentalité...);
  - l'insertion professionnelle, dans le cadre du dispositif R.S.A. à travers l'accompagnement à la recherche d'emploi et à la formation des adultes par le biais du S.L.E.C. afin de leur faciliter l'accès à l'emploi et les orienter sur une formation professionnelle.

Depuis l'arrivée de son nouveau directeur en 2008, l'association s'est développée et a engagé de nouveaux partenariats avec les maisons départementales des solidarités, notamment celles de Chelles, Coulommiers et Mitry-Mory.

Sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009 (première année de validité de la convention d'objectifs), 484 personnes ont été prises en charge par l'A.G.D.V. 77, dont 390 allocataires du R.M.I. ou de l'A.P.I. (ou leurs ayants-droit). Pour la deuxième année de validité de la convention, l'objectif de réalisation est fixé à 450 familles bénéficiaires du R.S.A.

En 2008, l'association a reçu du Département une subvention de 92 200 €.

Je vous propose de continuer à soutenir cette association en lui attribuant une subvention d'un montant de **92 200 €**, qui sera prélevée sur le programme "actions d'insertion sociale et médico-sociale" et versée à l'A.G.D.V. 77 selon les modalités prévues par l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale, tel que vous le trouverez en annexe du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/03 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2008-2010 visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de l'association pour l'Accueil des Gens du Voyage de Seine-et-Marne (A.G.D.V. 77).

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération n° 4/01 du Conseil général en date du 30 juin 2008, approuvant la convention d'objectifs triennale visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement global de l'association pour l'Accueil des gens du voyage dans le nord de la Seine-et-Marne,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer au titre de l'année 2009 à l'association pour l'Accueil des gens du voyage dans le nord de la Seine-et-Marne (A.G.D.V. 77) une subvention d'un montant de **92 200 €**, qui sera prélevée sur le programme "actions d'insertion sociale et médico-sociale", opération "actions d'insertion sociale et médico-sociale".

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale signée avec l'association A.G.D.V. 77, tel que joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2008-2010 visant à formaliser**  
**le soutien du Département au fonctionnement global de l'association A.G.D.V. 77**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° ..... du Conseil général en date du 20 novembre 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **A.G.D.V.77 (Accueil des gens du voyage dans le nord de la Seine-et-Marne)**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : Route de Poincy - 77 100 MEAUX représentée par son Président Monsieur Jean Marie Ambert, agissant en exécution de la décision ..... ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2 (objectif de réalisation) et l'article 3 (engagements du Département), de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le ..... pour une période de 3 ans.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

**2.1.** – L'article 2 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"La subvention départementale doit permettre à l'association de poursuivre en 2009 ses actions en matière d'accompagnement social des gens du voyages en vue de l'accès aux droits, à la citoyenneté et l'accompagnement à la scolarité, ainsi qu'à renforcer et multiplier ses actions sur les territoires des maisons départementales des solidarités. L'objectif de réalisation pour l'année 2009 porte sur **450 familles**, allocataires du R.S.A., bénéficiant du soutien de l'association."

**2.2.** – L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2009, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de **92 200 €**.

Le mandatement de cette subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme attribuée, dès signature du présent avenant ;
- le solde (50%), au vu du rapport de l'activité de l'association pour l'année 2009."

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département**

**Pour l'association**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

